

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Janvier 2023

N°2023/01/10/11 - OBJET : Renouvellement du bail de location entre la Commune et l'EHPAD de la Vallée des Baux dans le cadre de la location du Rez- de- Chaussée de l'immeuble situé n°4 impasse Mireille (section A n°113107).

Le dix janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le six janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, FABRE Thierry, Murielle GARZINO, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN.

Pouvoirs : WAJS Alexandre a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, GERMAIN Emilie à Marc FUSAT, Mathieu BONARD à Fabienne CITI, CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Henri REYNOUD.

Monsieur Henri REYNOUD rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} mars 2014, et pour une durée de 9 ans, la commune donne en location à l'EHPAD de la Vallée des Baux le Rez- de- Chaussée de l'immeuble situé n°4 impasse Mireille (section A n°1131).

Monsieur le Rapporteur donne la description du bien loué comme suit :

- Espace extérieur clos, séparé en deux par une galerie reliant l'établissement à la villa (utilisation : stationnement de quelques véhicules, livraison à destination des cuisines et stockage des containers à ordures ménagères ; utilisation terrasse et jardin derrière la villa pour le service d'accueil de jour thérapeutique)
- Partie RDC de l'immeuble exclusivement affectée à l'exploitation des cuisines de l'établissement.

Monsieur le Rapporteur fait part de la demande de Madame Claire THIBAUD, Directrice déléguée de l'établissement, de renouveler ce bail de location car ce dernier arrive à échéance au 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes d'un projet de bail de location à intervenir avec l'EHPAD de la Vallée des Baux et propose de renouveler ce dernier, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} Mars 2023, moyennant un loyer mensuel de 655 € (six cent cinquante-cinq euros).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de bail de location à intervenir entre la Commune et l'EHPAD de la Vallée des Baux,

APPROUVE le contenu du bail à intervenir entre la Commune et l'EHPAD de la Vallée des Baux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail de location.

DIT que la recette sera imputée à l'article 752 du budget de la Commune.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11/01/2023

Publication sur le site de la mairie le : 11/01/2023

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

